

MAIRIE
DE
LOHEAC



35550

Téléphone : 02.99.34.10.20
Télécopie : 02.99.34.09.04

ARRETE MUNICIPAL

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 3^e catégorie

Demandeur : Monsieur Claude ROBIN

Membre de l'ASRCL

Manifestation : Rallye du Pays de Lohéac

Le Maire de Lohéac,

Vu la demande présentée le 09 mars 2023 par Monsieur Claude Robin, membre de l'ASRCL;

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Claude Robin, membre de l'ASRCL, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^e catégorie :

- Du samedi 01 avril 2023 au dimanche 02 avril 2023 :
de 10 h 00 à 18 h 00
sur le site du Rallycross

À l'occasion de la manifestation « Rallye du Pays de Lohéac ».

À charge pour Monsieur Claude Robin de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC

Et remise à l'intéressé.

Fait à LOHEAC, le 13 mars 2023,

Le Maire,
Patrick BERTIN

